

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mmes. DARRIET – MEYER
MM. MAGOT – NORMANT – THOMAS - DELAGE – RASSIS –
BORDESSOULLES – GARRIGUES

Excusés : M. CHALOUPIN ayant donné procuration à Mr MAGOT
Mme RISPAIL ayant donné procuration à Mr NORMANT
Mme JAUBERTIE ayant donné procuration à Mr BORDESSOULES
M. DUFFILLOL ayant donné procuration à Mme DARRIET
M. CLAUDEL ayant donné procuration à Mr RASSIS

Monsieur Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion en date du 21 Novembre 2024.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR N° 2024-036

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la Commune conformément à la loi n° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1^{ère},
Vu la loi n° 2002-276 du 17 Février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 5 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du
6 Janvier au 16 Février 2025
- Autorise Monsieur le Maire à recruter l'agent recenseur qui sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE

➤ Précise que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Madame Rachel LAULAN est pressentie à ce poste.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET LOTISSEMENT
N° 2024-037

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget lotissement de l'exercice 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Dépenses		
011/6015	Terrains à aménager	9 311,00 €
011/605	Achats de matériel, équipements et travaux 2	- 13 961,00 €
042/71355	Variation des stocks de terrains aménagés	4 650,00 €
043/608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement 2	144,00 €
Recettes		
043/791	Transferts de charges de fonctionnement	144,00 €
Total		0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Imputation	Nature	Montant
Recettes		
16/1641/OPNI	Emprunts en euros	- 4650,00 €
040/3555/OPFI	Terrains aménagés	4 650,00 €
Total		0 €

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL
N° 2024-038

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
DF 012/6218	Autre personnel extérieur	800,00 €
Total		800,00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
DF 011/60632	Fournitures de petits équipements	800,00 €
Total		800,00 €

**AUTORISATION TRANSFERT PARCELLE ZA N° 362 DU BUDGET PRINCIPAL AU
BUDGET LOTISSEMENT
N° 2024-039**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement Hameau de Gatine sur la parcelle ZA n° 362 (initialement cadastrée ZA n° 65). Ce terrain appartient à la commune et il convient de le transférer vers le budget annexe du lotissement.

La valeur vénale du bien (inventaire n° 180) à transférer vers le budget annexe s'élève à 89 023 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE le transfert de la parcelle ZA n° 362 du budget principal vers le budget annexe lotissement «Hameau de Gatine» pour un montant de 89 023 €.

**ACCORD DE PRINCIPE AUTORISANT LE VERSEMENT D'AVANCE DE TRESORERIE
PAR LA COMMUNE DE ST PARDON DE CONQUES AU SIRP BIEUJAC/ST PARDON DE
CONQUES**

N° 2024-040

Monsieur le Maire signale que le SIRP a reçu un courrier de l'ETAT l'informant d'un retard dans le versement de la subvention. Cette anomalie met en péril le paiement des factures des artisans. Au total, il manque 100 000€ de subvention à percevoir. La Commune de Saint Pardon de Conques propose de faire l'avance de ce montant en totalité, le temps que la subvention soit versée. La Commune de Bieujac doit voter l'autorisation de cette avance et son retour dans le budget de Saint Pardon de Conques dans sa totalité dès le versement de la subvention de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du manque de trésorerie du SIRP Bieujac/Saint Pardon de Conques lié aux travaux de réhabilitation de l'école, le SGC de La Réole demande au Président du SIRP que la Commune de Bieujac et la Commune de Saint Pardon de Conques donnent leur accord de principe autorisant le versement d'avance de trésorerie par la Commune de Saint Pardon de Conques au SIRP pour un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de valider le principe de versement d'une avance de trésorerie de 100 000 € de la Commune de Saint Pardon de Conques au SIRP Bieujac/Saint Pardon de Conques.

**DESIGNATION DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVOM DE LA REGION
CASTETS, DU LANGONNAIS ET DU SAUTERNAIS (RCLS)
N° 2024-041**

Monsieur le Maire informe que suite à la création du SIVOM de la Région de Castets, du Langonnais et du Sauternais (RCLS), il convient de désigner deux délégués communaux titulaires et deux suppléants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DESIGNE comme délégués au sein du SIVOM de la Région Castets, du Langonnais et du Sauternais (RCLS)

- Monsieur Frédéric BIRAC, titulaire
- Monsieur Christophe RASSIS, titulaire

- Monsieur Rémy MAGOT, suppléant
- Monsieur Dominique DELAGÉ, suppléant

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

N° 2024-042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que pour les besoins du service, il convient de recruter un Adjoint technique territorial à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2025

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement

DENOMINATION NOUVELLE VOIE INTERNE LOTISSEMENT « HAMEAU DE GATINE »

N° 2024-043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 approuvant les dénominations des voies publiques et la numérotation des immeubles sur la Commune ;
Considérant la nécessité, pour faciliter l'adressage des immeubles, de dénommer la nouvelle voie, construite lors de la création du lotissement communal dit du « Hameau de Gatine » ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer la voie interne du Lotissement, «Hameau de Gatine »
- **APPROUVE** le système de numérotation continue

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

AVANCEMENT TRAVAUX LOTISSEMENT HAMEAU DE GATINE

Monsieur Guillaume NORMANT informe le Conseil Municipal sur l'avancée des travaux de voirie du Lotissement le Hameau de Gatine, indiquant que chaque membre de l'assemblée reçoit par mail les comptes-rendus de chantier toutes les semaines. Les travaux avancent bien et ce malgré les conditions météorologiques parfois difficiles. L'entreprise AGTP en charge du gros œuvre a réalisé les réseaux d'assainissement collectif internes ainsi que les réseaux d'eaux pluviales. Le fond de chaussée est en cours d'élaboration. Il reste une indécision concernant la défense incendie supplémentaire à prévoir.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ce dossier qu'il va convenir de trancher : la défense incendie doit-elle être envisagée sur le réseau d'irrigation ou sur le réseau d'eau potable ? Monsieur le Maire expose le fait que le syndicat d'irrigation est aujourd'hui confronté à des difficultés. En effet, son réseau est en mauvais état et c'est une véritable course poursuite pour réparer les fuites.

L'Etat et le Département ne doivent plus participer au fonctionnement du syndicat qui doit être autonome. Cette nouvelle posture peut mettre le syndicat dans une situation financière défavorable par rapport à ces obligations d'entretien du réseau. Sur le territoire de la Commune de Bieujac, il n'y a plus que 3 irrigants pour une subvention communale versée au syndicat de près de 4800 € par an (avec une augmentation de 1000 € l'an passé). La nouvelle gouvernance du syndicat a rencontré les Communautés de Communes et leur a soumis une demande d'augmentation de leur participation de 100%. Cette nouvelle situation pourrait amener le syndicat à renouveler cette demande d'augmentation de participation, qui sera pas acceptable cette fois ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que la borne d'irrigation faisant office de défense incendie à Lahitault ne fonctionne plus, le syndicat l'ayant coupée, sans avis du Maire, car il y avait trop de fuite sur cette antenne de son réseau (ce qui est interdit dans ses obligations statutaires). Monsieur le Maire évoque son mécontentement sur ce sujet et reçoit la demande express du Conseil Municipal de mettre en demeure le syndicat pour qu'il répare son réseau et remette en fonction la borne incendie dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est vertueux de prendre de l'eau d'irrigation pour la défense incendie mais qu'aujourd'hui cette option peut s'avérer dangereuse car suite à cette borne incendie non réparée, la compétence du syndicat dans le domaine est désormais mise en doute pour de futures installations. Quoiqu'il en soit, un devis a été demandé au syndicat pour la pose d'une borne d'irrigation faisant office de défense incendie : le montant est d'environ 12 000 HT. Un devis a été demandé à CHANTIERS D'AQUITAINE, titulaire du marché du réseau d'eau potable pour le lotissement, pour la fourniture et la pose d'un poteau incendie à l'intérieur du futur lotissement : le montant est de 8 105 € HT.

Un débat s'ouvre dans la séance pour savoir si on prend l'option du syndicat d'irrigation ou de CHANTIERS D'AQUITAINE.

A l'unanimité et pour deux raisons, le Conseil Municipal décide de retenir l'option de CHANTIERS D'AQUITAINE qui fera de fait un avenant à son devis initial. La première raison concerne le défaut d'entretien du réseau ; la seconde étant l'écart de montant de 4 000 € HT.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMUNICATION

Madame Mélanie DARRIET informe le Conseil Municipal que le bulletin annuel est édité et prêt à être distribué.

Monsieur Guillaume NORMANT précise qu'il sera distribué en même temps que l'invitation aux vœux municipaux et que les colis des nos aînés. La date du week-end du 21 et 22 décembre est retenue pour cette opération.

FETES ET CEREMONIES

Madame Chantal MEYER fait le bilan de la Fête des Lumières du début du mois de décembre. Il ressort en conclusion de son analyse que la manifestation a été maintenue et ce malgré la pluie. Par ailleurs elle signale un manque criard de personnel pour nettoyer à la fin. Madame Mélanie DARRIET précise que l'organisation en amont est au point, mais qu'il convient de s'améliorer pendant la fête car il n'y a pas de coordination.

Un débat s'ouvre pour explorer les pistes d'amélioration de l'organisation de cette manifestation, pistes qui seront plus attentivement étudiées lors d'une prochaine réunion de la Commission Fêtes et Cérémonies.

Monsieur le Maire souhaite mettre l'accent sur les économies en raison d'un futur budget 2025, qui s'annonce contraint, notamment sur les vœux à venir, ceci pour montrer l'exemple.

QUESTIONS DIVERSES

- Fossé Route de Bartzac : Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par un administré au sujet d'un problème d'écoulement des eaux de pluie de son voisin qui traversent la route

communale et inondent sa propriété. Le voisin n'a pas de gouttières sur son séchoir et les eaux de pluie non captées traversent la route par gravitation. Le propriétaire subissant ces dommages a mis en demeure la Commune afin qu'elle capte ces eaux parasites. Cette opération onéreuse sera étudiée et programmée au premier semestre 2025.

- Lave-vaisselle : La livraison du nouveau lave-vaisselle de la Salle Polyvalente aura lieu jeudi prochain en la présence des agents techniques de la commune. Une proposition de céder l'ancien lave-vaisselle à la Maison de Bieujac.
- Lotissement Hameau de Gatine: Monsieur le Maire informe de la parution d'un prochain article dans le journal SUD OUEST concernant le lotissement. Cette intervention permettra d'étendre la publicité des ventes des lots à un plus grand nombre.
- Ecole : Monsieur le Maire signale qu'il a reçu un courrier des directrices informant de la mesure de sauvegarde et de la menace de fermeture de classe car les effectifs sont en baisse. Monsieur le Maire précise qu'il est déjà intervenu par le passé pour « sauver » à plusieurs reprises la classe concernée et qu'il fera de nouveau le maximum pour « éviter cette fermeture.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 23 Janvier 2025 à 19h00

L'ordre du Jour étant épuisé la séance est levée à 21h50